

CONDITIONS GÉNÉRALES

Année scolaire 2026-2027

Groupe de Jeux

1. L'Association Familles Francophones de Bâle (AFFB)

Dans le cadre de sa mission, l'AFFB organise un Groupe de Jeux en français pour les jeunes enfants francophones de la région bâloise. L'AFFB s'engage pour la neutralité religieuse et politique de l'enseignement ainsi que l'absence de but lucratif. Elle se charge entre autres :

- du recrutement de l'animateur.rice de groupe de jeux
- de la gestion administrative et financière du groupe de jeux

2. Communication

La langue officielle de communication de l'AFFB est le français. L'AFFB accepte également les demandes rédigées en allemand ou en anglais. Toute correspondance doit être adressée à : info@affb.ch.

L'AFFB s'engage à répondre à toute demande dans les meilleurs délais. Durant les périodes de vacances scolaires, les délais de réponse peuvent être plus longs.

Les informations relatives aux séances (calendrier, annulations) sont communiquées par l'animateur.rice directement aux familles.

Les demandes administratives (inscriptions, facturation) sont à adresser à l'administration de l'AFFB.

3. Éligibilité

Le Groupe de Jeux est destiné aux enfants âgés de 2 ans et demi jusqu'à l'entrée au Kindergarten (entre 4 et 5 ans). Il est réservé aux enfants francophones pour lesquels le français est la langue maternelle ou la langue parlée au sein de la famille, ou ayant vécu dans un pays francophone.

L'admission est soumise à évaluation par l'animateur.rice lors des deux premières séances d'essai.

4. Prestation

Le Groupe de Jeux se déroule dans un local loué par l'AFFB, à raison d'une séance hebdomadaire de 3 heures. Les enfants sont confiés à l'animateur.ice pour la durée de la séance ; la présence des parents n'est pas requise.

L'ouverture du groupe est conditionnée à un nombre minimum de 6 enfants inscrits. En deçà de ce seuil, l'AFFB se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'ouverture.

Le Groupe de Jeux fonctionne 48 semaines par an. Pour l'année 2026/2027, les fermetures annuelles sont les suivantes :

- Vacances de Noël : du 21 décembre 2026 au 3 janvier 2027
- Vacances d'été : une fermeture estivale de 2 semaines est prévue chaque année. Les dates sont arrêtées par l'association en tenant compte, dans la mesure du possible, des calendriers des familles inscrites.

Le calendrier annuel détaillé est remis aux familles en début d'année scolaire.

5. Tarifs et cotisations

5.1 Cotisation d'adhésion à l'AFFB

La cotisation d'adhésion à l'AFFB est requise pour suivre les cours de français de l'AFFB. Elle est à régler avant l'inscription aux cours et est valable pour la durée de l'année scolaire en cours (du 1er août au 31 juillet).

Le montant de la cotisation est le suivant :

CHF 50.- par personne ou par famille ayant un enfant inscrit aux cours de l'AFFB
CHF 80.- par famille ayant deux enfants ou plus inscrits aux cours de l'AFFB

Un seul représentant par famille bénéficie du droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle de l'AFFB.

5.2 Tarifs

Le tarif du Groupe de Jeux est de CHF 55.- par séance, soit CHF 2'640.- par année (48 séances).

Les tarifs sont fixés pour une année scolaire et ne peuvent être modifiés en cours d'année. Toute modification tarifaire est communiquée aux familles au moins 2 mois avant le début de l'année scolaire concernée.

Rabais

Les familles titulaires du FamilienpassPlus ou bénéficiant de l'aide sociale peuvent adresser une demande de tarif réduit au comité de l'AFFB. Le tarif accordé est fixé au cas par cas par le comité, dans la limite des possibilités financières de l'association.

Les familles ayant inscrit plusieurs enfants à des cours dispensés par l'AFFB bénéficient d'une réduction familiale de 10% à partir du deuxième enfant inscrit.

6. Facturation et modalités de paiement

La facture annuelle est émise à l'issue des deux séances d'essai. Le montant de l'écolage annuel est payable en deux versements :

Premier versement (CHF 1'320.-) : dans les 30 jours suivant la date de la facture
Second versement (CHF 1'320.-) : au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours

Le paiement s'effectue par virement bancaire selon les coordonnées indiquées sur la facture.

Rappels et retards de paiement

En cas de non-paiement à l'échéance, l'AFFB adresse un premier rappel écrit. Sans régularisation dans les 15 jours suivant ce premier rappel, un second rappel est envoyé. Sans réponse dans les 15 jours suivant le second rappel, l'AFFB se réserve le droit de suspendre la participation de l'enfant et d'engager les démarches nécessaires au recouvrement des montants dus, conformément à l'article 7.4.

7. Annulation, remboursement et absences

7.1 Annulation par l'AFFB

L'AFFB se réserve le droit d'annuler définitivement le Groupe de Jeux dans les cas suivants : inscriptions insuffisantes, départ ou indisponibilité prolongée de l'animateur.rice sans possibilité de remplacement, ou circonstance exceptionnelle indépendante de la volonté de l'AFFB.

Les familles sont informées par écrit dans les meilleurs délais. L'écolage versé est remboursé au prorata des séances non dispensées.

7.2 Absence de l'animateur.rice

En cas d'absence de l'animateur.rice, l'AFFB s'engage à en informer les familles dans les meilleurs délais et au plus tard 2 heures avant le début de la séance, via le canal de communication indiqué lors de l'inscription. L'AFFB fait tout son possible pour trouver un.e remplaçant.e. Toute séance annulée sera rattrapée à une date convenue avec les familles. Une séance annulée sans rattrapage par année scolaire est admise, sans compensation financière.

7.3 Absence de l'enfant

Aucun remboursement n'est accordé pour des séances manquées du fait d'une absence ponctuelle ou d'une maladie de l'enfant.

7.4 Annulation d'inscription par la famille

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit au comité de l'AFFB (info@affb.ch) et motivée. Les conditions suivantes s'appliquent :

- Avant la fin des deux séances d'essai : aucun écolage n'est dû.
- Après les deux séances d'essai : l'écolage est dû dans son intégralité. Aucun remboursement n'est accordé en règle générale. À titre exceptionnel, le comité peut accorder un remboursement au prorata des séances non suivies, diminué de frais administratifs de CHF 250.-, pour les motifs suivants dûment documentés : déménagement hors de la région bâloise, maladie prolongée de l'enfant (certificat médical requis), ou autre circonstance exceptionnelle appréciée par le comité.

Les motifs suivants ne constituent pas un motif d'annulation valable : emploi du temps trop chargé, autres activités, manque de motivation de l'enfant, ou problèmes d'organisation personnelle ou de transport.

7.5 Exclusion

L'AFFB se réserve le droit de mettre fin à l'inscription d'un enfant dans les cas suivants :

- a. Inadéquation du profil linguistique : s'il s'avère, après évaluation par l'animateur.rice, que le profil linguistique de l'enfant ne correspond pas aux critères d'admission, l'AFFB se réserve le droit de mettre fin à l'inscription. Cette évaluation intervient en principe lors des deux premières séances. Les familles sont informées par écrit. L'écolage versé est remboursé au prorata des séances suivies.

- b. Retard de paiement : en cas de non-paiement dans les délais impartis et après deux rappels écrits restés sans suite. L'écolage dû pour l'année en cours reste intégralement exigible.
- c. Manquement à la Charte de Bonne Conduite : en cas de manquements répétés et documentés, après avertissement écrit adressé aux parents. Aucun remboursement ne sera accordé dans ce cas.

Dans tous les cas, la décision d'exclusion est prise par le comité de l'AFFB et communiquée par écrit aux parents.

8. Rôle des parents et Charte de Bonne Conduite

Les parents jouent un rôle essentiel dans le développement langagier de leur enfant. En inscrivant leur enfant au Groupe de Jeux, ils s'engagent à respecter et faire respecter les règles suivantes.

8.1 Responsabilité et sécurité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur.ice pendant la durée de la séance uniquement. L'organisation et la responsabilité du trajet aller-retour incombent exclusivement aux parents. Les enfants doivent être déposés et récupérés ponctuellement à l'issue de la séance. En cas de retard exceptionnel, les parents s'engagent à en informer l'animateur.ice dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence durant la séance, l'animateur.ice contacte les parents via les coordonnées figurant sur la fiche d'inscription. Les parents s'engagent à maintenir ces informations à jour et à notifier l'AFFB de tout changement de coordonnées sans délai.

8.2 Charte de Bonne Conduite

Afin d'assurer le bon déroulement des séances et de permettre à chaque enfant d'en bénéficier pleinement, les règles suivantes s'appliquent :

- L'enfant est amené et récupéré à l'heure ;
- En cas d'absence, les parents en informent l'animateur.ice au plus tard 2 heures avant le début de la séance ;
- L'enfant respecte l'animateur.ice et les autres enfants du groupe.

Tout manquement répété à ces règles fera l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents. En cas de manquements persistants, l'AFFB se réserve le droit de mettre fin à l'inscription de l'enfant, conformément à l'article 7.5.

9. Assurance

L'AFFB dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des séances organisées.

Il incombe aux parents de s'assurer que leur enfant est personnellement couvert par une assurance maladie, accident et responsabilité civile adéquate. En souscrivant aux présentes conditions générales, les parents attestent disposer de telles couvertures. L'AFFB décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage affectant les effets personnels apportés par un enfant. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au groupe de jeux.

10. Droit applicable et for juridique

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire, notamment par voie de médiation conformément au Code de procédure civile suisse (CPC). Pour tout litige résultant des présentes conditions générales, le for exclusif est fixé à Bâle-Ville.

Bâle, mai 2026